



---

TEXTES ADOPTÉS

---

**P9\_TA(2022)0225**

**Les îles de l'UE et la politique de cohésion: situation actuelle et défis futurs**

**Résolution du Parlement européen du 7 juin 2022 sur les îles et la politique de cohésion: situation actuelle et défis à venir (2021/2079(INI))**

*Le Parlement européen,*

- vu les articles 174, 175 et 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion<sup>1</sup>,
- vu le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste<sup>2</sup>,
- vu la déclaration finale de la 40<sup>e</sup> assemblée générale annuelle de la commission des îles de la Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM) du 15 avril 2021,
- vu le 7<sup>e</sup> programme d'action pour l'environnement (PAE) et les concepts qui y sont énoncés,
- vu les conclusions du Conseil du 16 octobre 2020 sur la stratégie de l'Union en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030,
- vu l'étude menée pour le compte de sa commission du développement régional intitulée «Islands of the European Union: State of play and future challenges» (Îles de l'Union européenne: situation actuelle et enjeux pour l'avenir), publiée en mars 2021,
- vu l'étude menée pour le compte de sa commission du développement régional intitulée «Cohesion Policy and Climate Change» (Politique de cohésion et changement climatique), publiée en mars 2021,
- vu l'instrument de relance Next Generation EU,
- vu la déclaration finale de la 26<sup>e</sup> conférence des présidents des régions ultrapériphériques, signée à Ponta Delgada le 18 novembre 2021,

---

<sup>1</sup> JO L 231 du 30.6.2021, p. 60.

<sup>2</sup> JO L 231 du 30.6.2021, p. 1.

- vu l’avis du Comité européen des régions du 10 décembre 2020 sur le rapport de la Commission européenne relatif à la mise en œuvre d’un partenariat stratégique renouvelé avec les régions ultrapériphériques de l’Union européenne<sup>1</sup>,
  - vu l’accord du Conseil du 7 décembre 2021 concernant une approche générale de l’actualisation des règles de l’Union relatives aux taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
  - vu sa résolution du 18 mai 2021 sur le réexamen du Fonds de solidarité de l’Union européenne<sup>2</sup>,
  - vu sa résolution du 17 avril 2018 sur le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale dans l’Union européenne: le 7<sup>e</sup> rapport de la Commission européenne<sup>3</sup>,
  - vu sa résolution du 17 avril 2020 sur l’action coordonnée de l’Union européenne pour combattre la pandémie de COVID-19 et ses conséquences<sup>4</sup>,
  - vu sa résolution du 15 janvier 2020 sur le pacte vert pour l’Europe<sup>5</sup>,
  - vu sa résolution du 14 septembre 2021 intitulée «Vers un renforcement du partenariat avec les régions ultrapériphériques de l’Union<sup>6</sup>»,
  - vu sa résolution du 28 novembre 2019 sur l’urgence climatique et environnementale<sup>7</sup>,
  - vu l’article 54 de son règlement intérieur,
  - vu les avis de la commission de l’emploi et des affaires sociales et de la commission de l’agriculture et du développement rural,
  - vu l’avis du Comité européen des régions du 14 octobre 2020 sur une utilisation durable des ressources naturelles dans le contexte insulaire méditerranéen,
  - vu le rapport de la commission du développement régional (A9-0144/2022),
- A. considérant que les régions insulaires de l’Union représentent une population estimée à plus de 20 000 000 habitants (soit 4,6 % de la population totale de l’Union); considérant que la population insulaire européenne est répartie sur environ 2 400 îles appartenant à 13 États membres;
- B. considérant que les îles européennes rencontrant un nombre important de problèmes structurels sont déjà pour une grande part catégorisées comme régions NUTS 2 ou NUTS 3 (NUTS: nomenclature commune des unités territoriales statistiques);

---

<sup>1</sup> JO C 37 du 2.2.2021, p. 57.

<sup>2</sup> JO C 15 du 12.1.2022, p. 2.

<sup>3</sup> JO C 390 du 18.11.2019, p. 53.

<sup>4</sup> JO C 316 du 6.8.2021, p. 2.

<sup>5</sup> JO C 270 du 7.7.2021, p. 2.

<sup>6</sup> JO C 117 du 11.3.2022, p. 18.

<sup>7</sup> JO C 232 du 16.6.2021, p. 28.

- C. considérant que les îles combinent souvent des handicaps structurels multiples et permanents tels que la petite taille, la faible densité de population en général, des défis démographiques tels que la pression démographique saisonnière, l'étroitesse du marché, la double insularité (île et archipel), une topographie difficile qui pose des problèmes similaires à ceux que rencontrent les régions montagneuses, la dépendance vis-à-vis des transports maritimes et aériens et la dépendance vis-à-vis d'un petit nombre de productions;
- D. considérant que le changement démographique n'a pas un effet uniforme sur tous les pays et régions mais a une plus grande incidence sur les régions qui sont déjà à la traîne, ce qui renforce les inégalités territoriales et sociales existantes; que les régions rurales, périphériques et ultrapériphériques, y compris les îles, sont les plus touchées par le dépeuplement, principalement chez les jeunes et les femmes, ce qui se traduit par une proportion croissante de personnes âgées sur place et pourrait accroître le risque d'isolement social;
- E. considérant que les spécificités des îles sont reconnues par l'article 174 du traité FUE, et que l'application concrète de cet article en ce qui concerne les territoires insulaires de l'Union fait toujours défaut; que ces caractéristiques devraient être prises en compte dans les politiques européennes, notamment par la définition d'une stratégie propre, d'un plan d'action européen et d'une stratégie pour les îles assortie de priorités clairement définies;
- F. considérant que les régions insulaires sont toutes comparativement moins développées que les régions continentales de leur État membre et ont un PIB par habitant inférieur au leur;
- G. considérant que trois des États membres de l'Union européenne sont des îles;
- H. considérant que la déconnexion physique des îles et leur éloignement du continent créent des contraintes supplémentaires, notamment pour le marché du travail, les liaisons de transport et la mobilité durables, l'importation de matières premières et de produits de consommation, l'accès des productions insulaires aux marchés extérieurs limitrophes, l'éducation, les soins de santé, les activités économiques, l'accès à l'eau et l'assainissement, l'approvisionnement en énergie et les installations de gestion des déchets; que cette déconnexion géographique rend encore plus difficile la transition verte de ces territoires vers une économie neutre sur le plan climatique;
- I. considérant que l'égalité d'accès à des mesures de formation, de perfectionnement et de reconversion inclusives et de qualité, à des informations sur les ressources en matière de compétences, à des conseils, à l'éducation et à la formation professionnelle pour tous, notamment pour les personnes vivant dans des zones peu peuplées ou dépeuplées, rurales ou reculées, ou sur des îles, est indispensable à une concurrence viable, à la justice sociale et à la résilience;
- J. considérant que, conformément à l'article 349 du traité FUE, l'Union est tenue d'adopter des mesures spécifiques pour les régions ultrapériphériques, qui sont dans leur grande majorité des îles, lesquelles visent à fixer les conditions d'application des politiques communes de l'Union à ces régions, en particulier dans des domaines tels que les politiques douanière et commerciale, la politique budgétaire, les zones franches, les politiques de l'agriculture et de la pêche, les conditions d'approvisionnement en

matières premières et en biens de consommation essentiels, les aides d'État et les conditions d'accès aux fonds structurels et aux programmes transversaux de l'Union; que des mesures spécifiques dans tous ces domaines contribuent à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union;

- K. considérant que pendant la pandémie de COVID-19, les travailleurs saisonniers et détachés n'ont souvent pas bénéficié de soins de santé de base, d'hébergements décents, d'équipements de protection individuelle et d'informations adéquates; qu'ils n'ont eu qu'un accès inadapté, voire aucun accès, aux régimes de protection sociale, dans les États membres d'accueil, y compris aux indemnités de maladie et le chômage de courte durée; que la mobilité des travailleurs dépend également des moyens de transport existants et que les travailleurs originaires des îles et des régions ultrapériphériques de l'Union ont été particulièrement touchés;
- L. considérant que les conséquences sociales, économiques, environnementales et culturelles à long terme de la crise de la COVID-19 sur les territoires insulaires de l'Union sont particulièrement préoccupantes et que la relance européenne doit passer par les îles et ne doit pas générer de nouvelles disparités régionales; que la crise de la COVID-19 a montré la très grande vulnérabilité des économies insulaires face à de tels événements;
- M. considérant que la crise de la COVID-19 a considérablement exacerbé le taux de chômage sur les îles, déjà souvent élevé et généralement supérieur à celui du continent et qui touche plus particulièrement les jeunes;
- N. considérant que les îles et les régions ultrapériphériques sont en première ligne face au changement climatique, qu'elles sont touchées par la montée des eaux et l'érosion côtière ainsi que par l'acidification des mers et des océans et par des catastrophes naturelles d'une fréquence et d'une violence en constante augmentation telles que les cyclones, les éruptions volcaniques, les feux de forêt, les tempêtes, les inondations, les sécheresses et les problèmes de désertification, qui peuvent avoir des répercussions néfastes sur l'agriculture et l'approvisionnement alimentaire et occasionner des formes multiples de dommages économiques, sociaux et environnementaux; que les îles peuvent constituer d'excellents laboratoires pour différents processus de transition écologique et que nombre d'entre elles visent à atteindre l'autonomie énergétique grâce aux énergies renouvelables;
- O. considérant que les îles disposent de nombreux atouts qui doivent être mieux valorisés;
- P. considérant que les îles disposent d'une biodiversité et d'écosystèmes exceptionnellement riches; que les écosystèmes insulaires sont particulièrement menacés par l'incidence du changement climatique et qu'il convient de les protéger;
- Q. considérant que, sur de nombreuses îles, les zones intérieures sont en retard par rapport aux régions côtières en ce qui concerne le développement économique et l'accessibilité des services;
- R. considérant que les exploitations agricoles sur les îles, pour la plupart de petite taille, sont pénalisées par l'éloignement, l'insularité et les conditions environnementales, par leur forte dépendance vis-à-vis de l'énergie en provenance du continent, par une diversification limitée de leur production en raison des conditions locales et climatiques

et par une forte dépendance aux marchés locaux, ainsi que par la crise climatique, la dégradation de l'environnement, la perte de biodiversité et le manque d'infrastructures de base telles que les routes, les installations d'approvisionnement en eau et de gestion des déchets, et les infrastructures numériques et de santé; que ces problèmes structurels se trouvent souvent exacerbés par l'absence de services d'intérêt général pleinement développés;

- S. considérant que les îles, notamment dans les régions ultrapériphériques, sont très vulnérables aux crises socio-économiques ainsi qu'aux catastrophes naturelles telles que les phénomènes météorologiques extrêmes et l'activité volcanique; qu'en raison de leur isolement géographique et des difficultés d'accès aux fournitures de base provenant des territoires continentaux, comme le carburant ou l'eau, les îles sont plus durement touchées par des phénomènes tels que la pandémie de COVID-19, qui créent des difficultés particulières pour les agriculteurs; que les territoires insulaires de l'Union accueillent 80 % de la biodiversité européenne ainsi que de nombreuses espèces endémiques européennes, et peuvent servir de refuge aux espèces menacées d'extinction, tout en jouant un rôle vital de zone d'hivernage, d'étape ou de couloir de circulation pour les oiseaux migrateurs, les mammifères et les invertébrés, et qu'ils contiennent des paysages et un environnement précieux qui exigent une protection spécifique;
- T. considérant qu'une part importante du développement socio-économique des îles repose sur des secteurs fortement saisonniers, comme l'agriculture et le tourisme; que les agriculteurs des régions insulaires souffrent particulièrement d'une baisse de compétitivité car ils doivent supporter des coûts de transport élevés et ne peuvent bénéficier d'économies d'échelle étant donné que la terre est une ressource rare sur de nombreuses îles; que les îles de l'Union devront se conformer aux dispositions de la stratégie «De la ferme à la table», élément essentiel du pacte vert pour l'Europe visant à mettre au point des systèmes d'approvisionnement alimentaire équitables, sains et respectueux de l'environnement; que ces régions peuvent être fortement désavantagées en raison de la concurrence de pays tiers qui, souvent, ne respectent pas les mêmes normes de production en matière d'environnement et de sécurité alimentaire et ont des coûts de main-d'œuvre beaucoup plus faibles;
- U. considérant que l'incidence de la stratégie «De la ferme à la table» sur la production agricole de l'Union européenne peut avoir de graves conséquences dans ces régions en raison de leur faible compétitivité vis-à-vis des importations en provenance de l'étranger et des défis auxquels elles sont confrontées dans la diversification de leur production;
- V. considérant que la biodiversité marine et terrestre des îles est pour une large part endémique, et donc plus fragile; que la pollution marine et côtière, ainsi que la surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), ont un impact accru sur l'environnement dans les îles et des conséquences très graves sur l'emploi, le secteur de la pêche artisanale et les communautés locales, source d'inquiétude pour les îles;
- W. considérant que les régions ultrapériphériques et les îles peuvent participer à la construction d'un avenir européen durable dans des secteurs stratégiques tels que l'énergie propre, la biodiversité et l'écotourisme;

### ***Caractéristiques et spécificités des îles de l'Union européenne***

1. reconnaît que l'insularité est un handicap structurel permanent; relève que c'est pour cela qu'il est nécessaire d'établir des stratégies d'intégration qui permettent aux îles de faire face aux défis et de surmonter les obstacles propres à l'insularité;
2. rappelle que l'article 174 du traité FUE dispose que l'Union doit accorder une attention particulière aux îles européennes;
3. souligne que les îles européennes, tout en étant confrontées à des difficultés communes, présentent des caractéristiques géographiques et des configurations institutionnelles différentes, ce qui rend indispensable l'adoption de solutions flexibles tenant compte de ces spécificités;
4. regrette le manque de vision de l'Union pour les îles européennes et appelle de ses vœux l'élaboration d'une stratégie européenne pour les îles ainsi que la valorisation des atouts des îles;
5. fait remarquer que l'article 349 du traité FUE cite également l'insularité parmi les conditions qui entravent le développement des neuf régions ultrapériphériques et la nomme comme l'une des conditions aggravant leur situation économique et sociale structurellement fragile; rappelle que l'article 349 du traité FUE prévoit des mesures spécifiques pour ces régions ultrapériphériques; demande que soit élaboré un règlement sur l'organisation commune des marchés spécifique aux régions ultrapériphériques afin de prendre en compte leurs particularités environnementales, géographiques et sociales, ces territoires relevant de l'article 349 du traité FUE;
6. souligne que le PIB et le niveau de développement des îles européennes sont en deçà de la moyenne de l'Union et des pays dont elles font partie;
7. souligne qu'un des handicaps majeurs pour les îles réside dans les conditions géomorphologiques et naturelles qui y règnent; note que les îles ont généralement un handicap naturel double ou triple, à savoir l'insularité, le relief montagneux et leur place dans un archipel;
8. rappelle que l'insularité génère des problèmes structurels de dépendance vis-à-vis des transports maritimes et aériens, qui constituent un service public dont dépend la vie quotidienne des citoyens européens vivant sur une île, ainsi que des coûts supplémentaires pour l'importation et l'exportation de marchandises, de matières premières – notamment de produits énergétiques – et de produits de consommation, ainsi que pour le transport de passagers;
9. souligne que, dans le cas des archipels, la double et parfois triple insularité multiplie ces difficultés;
10. souligne le déficit qui frappe les îles en termes de population, de matières premières et de ressources de toutes sortes, et rappelle que, dans de nombreuses îles, la question de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement est centrale pour la vie des populations, le développement de l'agriculture, la production d'énergie, la durabilité de l'île et les possibilités d'accueil touristique;
11. souligne que l'isolement lié à l'insularité implique une dépendance vis-à-vis des marchés du continent et des zones continentales et accroît le coût de certains services,

comme la gestion des déchets, ainsi que de certains biens, notamment pour les petites îles ou les îles éloignées, très dépendantes des importations;

12. souligne que les économies des îles sont orientées vers les secteurs primaire et tertiaire et que l'hyperspécialisation affaiblit le tissu économique en le rendant plus vulnérable aux ralentissements et aux crises économiques; s'inquiète des évolutions à long terme qui peuvent conduire, dans de nombreuses îles de l'Union, à une économie fondée uniquement sur le tourisme, ce qui entraîne des vulnérabilités saisonnières telles qu'une forte différence de ressources financières entre la haute saison et la saison morte; insiste, par conséquent, sur la nécessité de diversifier l'économie des îles en renforçant leur secteur secondaire afin de trouver un juste équilibre et de diversifier le marché du travail;
13. constate avec inquiétude les effets actuels et à long terme de la crise pandémique de la COVID-19, qui accentuent une situation déjà précaire dans de nombreux domaines pour les îles de l'Union européenne; observe avec inquiétude également que la détérioration de la santé mentale est un facteur significatif de précarité, en raison de l'isolement et des choix restreints dans les zones insulaires;
14. souligne que les conséquences de la crise de la COVID-19 sont encore plus vives sur de nombreuses îles et dans les régions ultrapériphériques que sur le continent, comme en témoigne l'envolée des prix du fret maritime, et exacerbent les difficultés sociales et économiques structurelles qui caractérisent ces régions; relève que les hausses de prix actuelles ne font que renforcer ces difficultés;
15. rappelle aux États membres que la facilité pour la reprise et la résilience doit viser à réduire l'écart entre les niveaux de développement économique, social et territorial des îles et des régions ultrapériphériques, d'une part, et les régions les plus développées, d'autre part; demande à la Commission d'indiquer, lors de la présentation du rapport d'examen au Parlement européen, si cette disposition a été respectée dans les plans de relance nationaux;

### ***Difficultés et défis pour les îles européennes***

#### *Changement climatique et biodiversité*

16. souligne que les îles abritent une grande part de la biodiversité mondiale, aux caractéristiques biogéographiques, phylogénétiques et fonctionnelles uniques, et qu'elles accueillent également de grandes aires de reproduction essentielles à des espèces importantes, mais qu'elles ont par ailleurs subi une perte de biodiversité disproportionnée; insiste sur le fait qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des politiques et des actions régionales ciblées, sous la forme par exemple d'une assistance technique coordonnée et renforcée pour protéger et restaurer la biodiversité unique des îles et préserver leurs rares ressources naturelles, telles que les sols et l'eau, afin de sauvegarder leur productivité agricole, en particulier les produits traditionnels durables, et d'assurer des revenus aux habitants, tout en contribuant à atteindre l'objectif du pacte vert pour l'Europe; invite la Commission et les États membres à intensifier leur soutien aux agriculteurs pratiquant une agriculture respectueuse de la biodiversité, y compris par des taux de financement et de cofinancement plus élevés;
17. souligne que de nombreuses îles ont un environnement fragile et une biodiversité

marine et terrestre endémique et que le développement du tourisme, en particulier sur certaines îles méditerranéennes, accroît encore la pression anthropique sur la biodiversité;

18. appelle de ses vœux des politiques régionales et des mesures ciblées, durables et efficaces à l'intention des îles, visant à renforcer leur capacité à protéger et à restaurer leur biodiversité unique, à promouvoir une économie bleue tournée vers le tourisme et la pêche durables, et à soutenir la recherche sur les fonds marins; invite la Commission à évaluer l'incidence du changement climatique sur les îles;
19. rappelle que les îles sont en première ligne du changement climatique, notamment avec la montée des eaux, le réchauffement et l'acidification des mers et des océans, l'incidence croissante de la désertification et la multiplication des catastrophes naturelles;
20. demande à la Commission d'examiner la nécessité d'améliorer le Fonds de solidarité de l'Union européenne afin de l'adapter aux nouvelles réalités et menaces telles que les catastrophes naturelles ou les effets du changement climatique, afin de pouvoir répondre de manière plus réaliste aux conséquences de ces phénomènes;
21. invite la Commission à examiner rapidement l'importance d'adapter les mécanismes d'urgence existants pour faire face aux catastrophes naturelles de plus en plus graves, telles que l'éruption du volcan sur l'île de La Palma (Espagne), défi social et économique sans précédent qui exige une réponse proportionnelle aux dommages causés;
22. note avec inquiétude les risques liés à la surpêche et à la pollution marine et côtière; demande, dans le cadre de l'accord de Paris et du pacte vert pour l'Europe, y compris de la loi sur le climat, qu'un soutien spécifique soit apporté aux îles, car il est indispensable de les rendre adaptables, résilientes et capables d'anticiper afin qu'elles puissent lutter contre le changement climatique et s'y adapter; demande que des instruments de compensation des effets sociaux négatifs du pacte vert pour l'Europe soient déployés dans les îles de l'Union;
23. appelle de ses vœux une analyse des stratégies de prévention des risques de catastrophe naturelle, ainsi que l'adoption de mesures d'adaptation au changement climatique et de politiques régionales afin d'éviter la multiplication de logements et d'infrastructures dans les zones côtières inondables ou dans des territoires exposés aux glissements de terrain;

#### *Accès à l'eau et gestion de l'eau*

24. estime que les îles peuvent représenter un formidable laboratoire des pratiques de durabilité dans des secteurs tels que l'énergie propre, l'économie circulaire, la mobilité intelligente, la gestion des déchets et l'économie bleue; considère que le raccourcissement des chaînes de distribution en vue de réduire les émissions issues du transport des matières premières ainsi que la promotion de l'économie circulaire sont particulièrement nécessaires pour améliorer la compétitivité et l'autonomie des îles;
25. souligne que toutes les îles ou presque connaissent une précarité croissante de leurs actifs environnementaux, en particulier des ressources hydriques; invite, dans ce



contexte, la Commission à mobiliser des fonds supplémentaires pour mieux accompagner les régions insulaires dans l'accès à l'eau et la gestion de celle-ci et à adopter une politique commune de gestion de l'eau dans les îles;

26. souligne la nécessité d'encourager l'épuration des eaux, en particulier des eaux usées, et de garantir la durabilité du cycle de l'eau; rappelle que le dessalement est souvent coûteux et qu'il n'est pas efficace pour assurer la totalité de l'approvisionnement en eau d'une île; rappelle également les défis liés à la gestion des déchets dans les territoires insulaires, qui disposent de ressources limitées pour stocker et traiter les déchets, en particulier pendant la haute saison touristique, durant laquelle la production de déchets augmente; insiste, par ailleurs, sur le rôle stratégique de l'économie circulaire, qui doit être étendu à la collecte de déchets marins et à leur recyclage économique;

### *Transition énergétique*

27. demande des règles et un soutien financier spécifiques visant à aider les îles à atteindre les objectifs de neutralité climatique, compte tenu des coûts supplémentaires liés à des secteurs tels que l'énergie et les transports et de l'incidence des technologies mobiles sur leurs systèmes énergétiques; prend acte du fait que des niveaux d'investissement proportionnellement très élevés sont nécessaires pour gérer des énergies renouvelables intermittentes; demande la prise en compte de ces coûts dans le paquet législatif «Ajustement à l'objectif 55»;
28. souligne la nécessité et les possibilités découlant de ce paquet législatif; est toutefois d'avis que la transposition concrète de ces mesures législatives devrait aller de pair avec la promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale, les îles étant dépendantes des transports aériens et maritimes;
29. réclame des mesures compensatoires concrètes pour contrebalancer les conséquences négatives sur la cohésion économique, sociale et territoriale des îles du processus de transition vers une économie et une société plus propres, susceptibles de découler de leur dépendance à l'égard des secteurs aérien et maritime;
30. estime qu'un suivi attentif est essentiel afin de veiller à ce que les îles soient pleinement intégrées dans le développement d'infrastructures maritimes écologiques; demande que les îles soient considérées comme prioritaires pour la mise en place d'infrastructures destinées à décarboner le transport aérien et maritime; souligne que les handicaps structurels des îles exposent davantage leurs citoyens et leurs entreprises à la hausse des prix;
31. rappelle qu'en raison de leur petite dimension et de systèmes énergétiques isolés, les îles font face à d'importantes difficultés en ce qui concerne l'approvisionnement énergétique, car elles dépendent généralement des importations de combustibles fossiles pour la production d'électricité, les transports et le chauffage;
32. estime que l'utilisation des énergies renouvelables, y compris de l'énergie marémotrice, devrait être une priorité et profiter substantiellement aux îles, tout en tenant compte des besoins des collectivités locales, notamment de la nécessité de préserver l'architecture traditionnelle insulaire et les habitats locaux; demande donc un soutien au développement d'un large éventail de sources d'énergie renouvelables selon les caractéristiques géographiques des îles; se félicite des programmes d'hydrogène vert

lancés dans les îles;

33. demande que soit fixé pour toutes les îles européennes un objectif d'autonomie énergétique fondé sur les énergies renouvelables, qui soit appuyé par les ressources financières idoines et sous-tendu par l'élimination progressive des combustibles fossiles et par l'adoption de mesures destinées à accroître le potentiel des énergies durables et renouvelables; réclame des recherches supplémentaires pour rendre les énergies renouvelables en mer plus abordables et mieux adaptées aux caractéristiques géographiques des différents bassins maritimes;
34. souligne que pour réaliser une transition environnementale efficace, il est essentiel de renforcer la capacité administrative des institutions locales des îles européennes et de développer leur potentiel à la fois en tant que catalyseurs de la compétitivité économique, sociale et territoriale et en tant que promotrices d'un comportement respectueux du climat parmi les citoyens; rappelle que cette transition dépend également de politiques et d'initiatives solides en matière de recherche et d'innovation qui favorisent la collaboration entre les parties prenantes locales tout en favorisant une plus large utilisation des installations de recherche sur les territoires insulaires;
35. rappelle aux États membres que leurs plans nationaux de transition, tels que prévus par le Fonds pour une transition juste, doivent comporter une étude et une analyse spécifiques concernant chacune de leurs îles;

#### *Développement économique et social*

36. souligne qu'il importe de soutenir le tissu économique local des îles européennes, en particulier les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises (PME);
37. invite les États membres à exploiter les financements proposés par le Fonds social européen plus (FSE+) et le Fonds européen de développement régional (Féder) pour contribuer à la création d'emplois de qualité, favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée et fournir des possibilités d'emploi dans les régions menacées de dépeuplement, en veillant notamment à accroître la participation des femmes au marché du travail; souligne l'importance que revêtent les services de conseil, l'apprentissage tout au long de la vie et les programmes de renforcement des compétences et de reconversion professionnelle des travailleurs de tous âges;
38. demande l'adoption d'urgence de mesures de lutte contre le dépeuplement insulaire et la fuite des cerveaux et des compétences, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, notamment par l'amélioration de l'accessibilité pour les groupes vulnérables, le soutien aux entreprises locales, la protection des emplois et la recherche de solutions au vieillissement de la population; demande également le développement de l'enseignement, de la formation professionnelle, du perfectionnement professionnel, de l'entrepreneuriat durable et des établissements d'emploi pour les habitants des îles, en particulier pour les femmes, qui connaissent un taux de chômage plus élevé que les hommes sur la quasi-totalité des îles de l'Union, et pour les jeunes;
39. souligne la nécessité d'étendre l'accord du Conseil du 7 décembre 2021 concernant l'actualisation des règles de l'Union relatives à la TVA à toutes les zones insulaires de l'Union, dans la mesure du possible;

40. signale que la crise de la COVID-19 a mis en lumière les fragilités de nombreuses îles de l'Union en matière de santé; souligne par conséquent qu'il importe de développer et d'améliorer les infrastructures de santé ainsi que l'accès aux soins et de soutenir l'installation de professionnels de santé, en particulier dans les territoires insulaires les plus éloignés;
41. souligne la nécessité d'encourager, au niveau local, une coopération étroite, la mobilité et l'échange de connaissances entre les institutions d'éducation, de recherche et d'innovation technologiques, les entreprises et les citoyens; invite la Commission, par conséquent, à s'assurer que les habitants des îles européennes, notamment les plus éloignées de l'Europe continentale, puissent participer pleinement et équitablement aux programmes de mobilité européens tels qu'Erasmus+, le corps européen de solidarité, DiscoverEU ou le futur programme ALMA (orientation, apprentissage, maîtrise, réussite);
42. rappelle l'importance de programmes européens tels que la garantie pour la jeunesse; invite les États membres à mettre rapidement en œuvre ce programme, en étroite coordination avec les fonds de l'Union tels que le FSE+, pour remédier à la situation des jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ni de formation (NEET), en accordant une attention particulière aux personnes vivant dans des zones rurales et dans des régions où le marché du travail est soumis à des contraintes naturelles ou démographiques, notamment les îles, afin de garantir que tous les jeunes de moins de 30 ans puissent bénéficier d'une offre de bonne qualité en matière d'emploi, de formation continue et d'enseignement ou de formation professionnels, se doter des compétences nécessaires pour profiter des possibilités d'emploi dans un grand nombre de secteurs, ou se voir proposer un apprentissage ou un stage rémunérés dans les quatre mois suivant une mise au chômage ou la fin d'études de type classique;
43. salue les efforts déployés pour rendre plus inclusive la garantie pour la jeunesse ainsi que pour éviter toute forme de discrimination, y compris envers les jeunes vivant dans des zones éloignées, rurales ou urbaines défavorisées, ou dans les territoires d'outre-mer ou des régions insulaires;

#### *Culture*

44. estime que la culture et le développement du secteur culturel dans les îles sont fondamentaux; estime que les identités culturelles et linguistiques des îles doivent être protégées et promues, y compris dans le cadre de l'enseignement, car elles contribuent à la valorisation des îles et de l'ensemble de l'Union sur nombre de plans;
45. invite la Commission à faire de 2024 l'«année européenne des îles»;

#### *Agriculture et pêche*

46. invite la Commission à évaluer la nécessité d'adopter un règlement prévoyant des mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture pour toutes les îles de niveau NUTS 2 et NUTS 3 en vue d'atteindre l'autonomie alimentaire et d'accroître la compétitivité de leurs productions, sans préjudice des instruments existants tels que le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) et le

règlement portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée<sup>1</sup>;

47. réclame des actions visant à combler le fossé économique entre les zones intérieures et les régions côtières, qui persiste très souvent sur les territoires insulaires;
48. note que les produits agricoles et alimentaires insulaires sont d'une qualité unique en raison des conditions microclimatiques et topographiques spécifiques des îles; souligne la nécessité de promouvoir la consommation de produits agricoles provenant de régions insulaires et périphériques au moyen de la politique de cohésion; presse la Commission et les États membres de mettre au point des solutions durables pour le transport des produits agricoles entre la plupart des îles et le continent; est d'avis que cette mesure augmentera la compétitivité, en particulier des petites îles, et renforcera l'autonomie des petits agriculteurs;
49. insiste sur la nécessité d'un soutien accru au développement durable des îles, dans les limites écologiques et dans le respect d'un environnement terrestre et marin sain, à l'agriculture, à la gestion et à la conservation des forêts, à l'élevage, à l'aquaculture, à la pêche durable, à la production locale et à l'économie bleue, y compris au moyen de programmes européens de coopération; estime nécessaire de renforcer le soutien de l'Union à la modernisation de l'activité agricole dans les îles, y compris par la promotion de l'agriculture de précision, afin d'aider ces régions à atteindre les objectifs du pacte vert européen;
50. indique que le différentiel de développement subi par les zones rurales insulaires est exacerbé par le fait que la plupart des îles ne possèdent pas de villes dynamiques et ne peuvent donc pas bénéficier de retombées financières urbaines; relève que cela entraîne une baisse de la compétitivité, notamment au niveau de la capacité des PME à réaliser des économies d'échelle;
51. souligne l'importance d'un aménagement du territoire axé sur une utilisation efficace et efficiente des terres;
52. souligne l'importance d'arriver jusqu'aux personnes vivant dans des zones rurales et reculées et de rendre les possibilités de perfectionnement et de reconversion plus accessibles et adaptées aux personnes qui travaillent dans l'agriculture, la pêche et la sylviculture, et qui occupent d'autres postes dans ces régions, de les doter de compétences écologiques et numériques, ainsi que de toutes les compétences nécessaires pour mieux profiter des possibilités actuelles et futures offertes par l'économie verte et bleue, et de leur permettre de jouer un rôle déterminant dans la préservation de l'environnement;
53. souligne l'absence de solutions durables pour le transport des produits agricoles entre la plupart des îles et le continent, ainsi que pour l'exportation et l'importation de produits agricoles en provenance et à destination des îles, et invite la Commission et les États membres à soutenir les projets novateurs pour des liaisons plus écologiques dans leurs

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 229/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée (JO L 78 du 20.3.2013, p. 41).

plans de développement pour les îles de l'Union;

54. invite les États membres à utiliser tous les outils à leur disposition dans le cadre de la politique de cohésion et à mettre en évidence et favoriser les complémentarités et les synergies entre les différents financements et politiques européens de sorte à renforcer la sécurité alimentaire et l'autosuffisance des îles, notamment en encourageant le recours à des sources d'énergie renouvelables, et en faisant d'elles une partie intégrante de la transition vers des systèmes alimentaires durables et circulaires et des zones rurales intelligentes, transformant ainsi des handicaps géographiques en atouts; est d'avis que promouvoir le rôle des îles dans la chaîne alimentaire durable au moyen d'instruments européens, notamment de la politique de cohésion, pourrait permettre de créer des emplois supplémentaires et de mettre un coup d'arrêt au dépeuplement en cours des régions insulaires;
55. souligne la nécessité de soutenir des chaînes d'approvisionnement courtes, rémunératrices et respectueuses de l'environnement et le développement d'un secteur agricole orienté en priorité vers des productions traditionnelles à forte valeur ajoutée, la consommation locale et des solutions vertes et qui contribue à l'autonomie alimentaire;
56. souligne la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de la déclaration de Cork II «Mieux vivre en zones rurales», afin de réfléchir aux défis et aux possibilités actuels pour les îles européennes; demande que la vision à long terme en faveur des zones rurales intègre spécifiquement les particularités des régions ultrapériphériques et des îles de la mer Égée; demande à la Commission de promouvoir des stratégies insulaires dans le cadre des processus de planification régionale afin de soutenir l'agriculture, la production alimentaire, l'agritourisme, l'économie bleue et la connectivité durables, y compris par des financements complémentaires au Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), de sorte à lutter contre le changement climatique, à protéger la biodiversité, à mettre en place une économie circulaire et à engager la transition vers les énergies renouvelables; prie instamment la Commission, par ailleurs, d'évaluer également le coût réel de l'insularité et de la double insularité des archipels, en tenant compte des vulnérabilités et des atouts des régions insulaires, et en particulier des régions ultrapériphériques; estime que le coût réel de l'insularité pour les régions insulaires devrait être pris en compte dans la politique de cohésion de l'Union et que, dans le même temps, une analyse d'impact des initiatives et actions de l'Union dans les îles devrait être menée sur la base de données actualisées et harmonisées; souligne que l'observatoire rural représente une occasion unique de produire des données adéquates et actualisées de haute qualité pour les territoires insulaires, axées, entre autres, sur l'accès à la terre, établissant ainsi les bases d'un développement agricole et économique global des îles;
57. plaide pour que les animaux vivants continuent d'être transportés par voie maritime, compte tenu de la forte dépendance du secteur agricole aux exportations sur certaines îles – principalement les îles les plus petites, leur petite taille et le manque d'infrastructures qui en découle empêchant le transport des carcasses d'animaux;
58. estime qu'il est nécessaire de renforcer le soutien de l'Union européenne en faveur de la modernisation de l'activité agricole dans les îles, y compris par la promotion de l'agriculture de précision, afin d'aider ces régions à atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe;

59. signale, cependant, qu'étant donné que la stratégie «De la ferme à la table» limite encore davantage l'usage de produits phytosanitaires au sein de l'Union, il convient de tenir également compte des spécificités inhérentes aux cultures tropicales et subtropicales dans les régions ultrapériphériques et d'empêcher les produits qui ne respectent pas les règles de l'Union d'entrer sur ses marchés;
60. est d'avis, en ce qui concerne plus particulièrement les régions ultrapériphériques, que la cohésion de l'Union devrait notamment être réalisée par les moyens suivants: le renforcement de l'article 349 du traité FUE, notamment par la consolidation de l'acquis de l'Union applicable dans ces régions; le maintien et le renforcement du programme POSEI et de son budget, notamment en le transposant dans d'autres secteurs que l'agriculture, par exemple la pêche, les transports, le tourisme, etc.; la garantie d'un traitement différencié des produits des régions ultrapériphériques dans la renégociation de tous les accords de partenariat économique et de libre-échange et la protection intégrale des produits agricoles sensibles tels que les bananes, les tomates, le sucre et le lait lors de ces négociations;
61. demande un renforcement des mécanismes spécifiques dans le cadre de la politique agricole commune par l'intermédiaire du POSEI, afin de réduire la dépendance des régions ultrapériphériques en matière d'importations agricoles et agroalimentaires et d'accroître la sécurité alimentaire et la capacité de ces régions à accéder à leurs marchés, qu'il s'agisse de marchés internes à leur territoire ou situés ailleurs dans l'Union; demande en ce sens que le budget du programme POSEI soit revu à la hausse à compter de 2027 pour satisfaire les besoins croissants de la population de ces régions reculées et insulaires et pour développer la production locale, qui souffre de coûts de production supplémentaires élevés;
62. invite la Commission à maintenir le taux de cofinancement à long terme pour les régions ultrapériphériques à 85 % pour le Feader afin d'assurer le développement socio-économique de ces territoires et de pallier ainsi les problèmes liés à leur éloignement;
63. demande que soit exigé le strict respect des standards environnementaux et sociaux européens applicables aux marchandises tropicales issues de pays tiers et que soient systématiquement instaurés des quotas à l'importation des produits tropicaux originaires de ces pays, sur la base des flux existants ; estime qu'il convient de mettre en place des mécanismes spécifiques de surveillance et de sanction afin de vérifier le respect de ces conditions; recommande l'imposition du principe de conformité aux importations provenant de pays non membres de l'Union, notamment pour les produits de l'agriculture biologique;
64. est conscient du fait que les régions côtières et ultrapériphériques sont historiquement tributaires de la pêche et devraient bénéficier d'un soutien financier afin de développer de nouveaux secteurs d'activité, de consolider les emplois dans le secteur de la pêche et d'en créer de nouveaux, notamment dans la pêche artisanale; invite les États membres à mettre en place des politiques ciblées pour protéger les emplois existants, créer emplois divers et nouveaux et promouvoir la numérisation; souligne qu'il importe de prévenir toute forme de discrimination sur le marché du travail ainsi que de protéger et de soutenir les groupes vulnérables et défavorisés; soutient l'utilisation combinée des Fonds structurels et d'investissement européens pour créer des synergies, tout en évitant les doubles emplois;

65. est extrêmement préoccupé par la santé physique et mentale des pêcheurs, souvent mise en péril non seulement par le danger inhérent au travail en mer, mais aussi par l'état des navires, dont certains ne respectent pas les réglementations actuelles en matière de sécurité, ce qui accroît leur exposition aux accidents du travail, y compris aux accidents graves; demande donc aux autorités compétentes de garantir des conditions de travail sûres et décentes à l'ensemble des travailleurs de ce secteur ainsi que des conditions et une concurrence équitables entre les entreprises de pêche du monde entier, sans pour autant abaisser les normes européennes; invite les États membres à apporter un soutien adéquat à l'amélioration de la sécurité de la flotte et des conditions de travail, dans le respect des exigences de durabilité environnementale et en portant une attention particulière à la pêche artisanale, notamment dans les régions insulaires et ultrapériphériques, où l'âge moyen des navires est nettement plus élevé que dans le secteur de la pêche industrielle; salue l'initiative de la Commission de rechercher un accord sur la sécurité des navires de pêche;

### *Tourisme*

66. note que le secteur du tourisme est le principal contributeur à la croissance économique des régions insulaires en termes de revenus et d'emplois; invite dès lors la Commission à fournir un soutien financier spécifique supplémentaire au tourisme durable dans les îles, de sorte à résoudre le problème du tourisme saisonnier et à soutenir des projets pilotes innovants afin de promouvoir des solutions plus écologiques et numériques conformes aux objectifs spécifiés dans le pacte vert pour l'Europe, et à aider les îles extrêmement dépendantes du tourisme à diversifier leurs économies; demande par ailleurs à la Commission européenne de créer un label européen du tourisme durable permettant de valoriser les atouts et efforts des régions insulaires en la matière;
67. souligne la nécessité de renforcer tant l'approche intégrée du développement territorial à l'égard des îles, avec notamment des investissements territoriaux intégrés et un développement local piloté par les communautés, que les initiatives telles que les villages intelligents et les pôles européens d'innovation numérique centrés sur les îles, afin de soutenir une agriculture et une production alimentaire durables axées particulièrement sur des pratiques respectueuses de l'environnement, ainsi que l'agritourisme durable; souligne l'importance de promouvoir une utilisation intelligente de l'énergie et de l'eau afin de garantir que les îles tirent le meilleur parti des rares ressources dont elles disposent;

### *Accès aux services publics*

68. appelle de ses vœux le développement et l'amélioration des infrastructures de transport dans les îles afin d'appuyer le transport durable ainsi que la modernisation et le verdissement des infrastructures routières, aéroportuaires et portuaires, tout en garantissant une transition socialement juste; demande en particulier qu'un soutien soit apporté aux moyens de transport publics et privés à faible empreinte écologique;
69. demande que la priorité soit accordée à l'augmentation des investissements dans les infrastructures de base afin d'améliorer l'accès de tous les ménages à l'eau potable et aux services sanitaires;
70. souligne la nécessité d'assurer la continuité territoriale entre toutes les îles par des transports maritimes et aériens durables, en veillant à strictement éviter les situations de

monopole, sauf en cas de pénurie de services de transport réguliers en situation de libre concurrence, qui exige le recours à des accords de service public; insiste sur le fait qu'il importe de réduire le coût des transports de passagers et de marchandises, y compris en proposant des tarifs réduits aux résidents, et de garantir la sécurité et l'adéquation des ponts terrestres et des liaisons routières;

71. invite la Commission à veiller à ce que le programme de travail 2021-2023 du mécanisme pour l'interconnexion en Europe et les programmes de coopération européens contribuent à l'accessibilité territoriale des îles; relève qu'il est crucial d'améliorer l'accessibilité des îles et de développer des liaisons de transport durables vers et entre elles en vue de leur développement et de la fourniture de services publics essentiels tels que l'enseignement, la santé et les prestations sociales; est d'avis que les améliorations de cette nature ne devraient pas se limiter au continent ou, le cas échéant, aux États membres de l'Union;
72. souligne, en particulier dans le contexte de la crise de la COVID-19, l'importance d'améliorer les infrastructures sanitaires, de renforcer les services de télémédecine et de télépsychiatrie et de mettre à niveau les soins de santé primaires ainsi que l'accès aux médicaments sur les îles européennes;
73. met l'accent sur le fait que l'égalité des chances pour tous est essentielle, et invite la Commission et les États membres à faire une priorité de la réduction du déficit de compétences numériques en s'assurant que les régions vulnérables, y compris les zones rurales et reculées et les citoyens défavorisés, aient accès à l'éducation et à la formation numériques, au matériel minimal requis, à l'internet de manière généralisée, à un accompagnement numérique et à d'autres outils d'apprentissage fondés sur les technologies; souligne qu'un soutien doit être apporté à ces catégories de personnes afin de leur permettre de renforcer les compétences numériques dont elles ont besoin pour réussir et d'éviter de creuser les inégalités, en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte;
74. souligne que la numérisation et une connectivité numérique efficace constituent une priorité absolue pour les îles, notamment pour contribuer à surmonter les désavantages géographiques qui les caractérisent et pour renforcer la fourniture de technologies et d'infrastructures numériques, de services d'enseignement et de formation, ainsi que de services de santé en ligne, y compris de télémédecine et de télépsychiatrie, et d'autres services publics essentiels aux citoyens et aux PME qui ont des effets positifs sur les stratégies et le fonctionnement des entreprises;
75. souligne qu'il importe d'assurer la maintenance des infrastructures numériques qui connectent les îles de l'Union au reste du monde, notamment en réservant un financement européen suffisant pour assurer le remplacement des câbles sous-marins obsolètes;
76. considère qu'il est difficile pour les PME, plus particulièrement sur les petites îles, d'accéder facilement à l'ensemble des informations concernant la promotion de l'entrepreneuriat, le développement des compétences et les possibilités de financement par l'Union; réclame un soutien financier renforcé à cet égard, ainsi que la fourniture de séances d'information, de services de conseil et de formations sur mesure améliorés;

*Migrations*



77. constate que certaines îles sont confrontées à l'arrivée d'un nombre important de migrants, parfois sensiblement supérieur à celui de la population locale, et qu'elles ne sont pas en mesure de fournir les moyens d'hébergement et d'assistance nécessaires;
78. attire l'attention sur la pression spécifique et disproportionnée qui pèse sur les régimes d'asile et d'accueil des îles, des îles périphériques et les régions ultrapériphériques; demande que le plan d'action européen pour les îles prenne acte de la situation susmentionnée en matière d'asile et de migration et de la nécessité de trouver des solutions coordonnées au niveau européen qui respectent le bien-être et la dignité des personnes tout en remédiant à cette pression;

### ***Réévaluation des régimes d'aides d'État et mesures visant à réduire le déficit en matière de développement***

79. demande à la Commission de produire une analyse du volume des aides d'État octroyées aux entreprises basées dans les îles de l'Union; estime qu'il est impératif, malgré les efforts déployés par l'Union européenne et les États membres, de déterminer si et dans quelle mesure les entreprises situées dans les territoires insulaires ont bénéficié de telles mesures et de réexaminer la réglementation relative aux aides d'État en conséquence; rappelle, à cet égard, qu'il importe de prévoir davantage de souplesse concernant les aides d'État octroyées aux compagnies de transport aérien et maritime sur ces territoires insulaires, étant donné leur dépendance totale vis-à-vis de ces moyens de transport;
80. demande que toute révision future du cadre législatif relatif aux aides d'État soit soumise à des analyses d'impact fondées sur des indicateurs spécifiques permettant d'évaluer le retard de compétitivité des économies des régions insulaires, également par rapport aux conséquences du paquet législatif «Ajustement à l'objectif 55» sur ces territoires, et de concevoir un régime dégressif spécifique pour les territoires insulaires lorsque les mesures extraordinaires prévues dans l'encadrement temporaire des aides d'État se termineront après le 31 décembre 2021;
81. demande la création d'une sous-catégorie «îles», étant donné les caractéristiques distinctes de celles-ci, en ce qui concerne l'application des règles relatives aux aides régionales d'État pour la période 2021-2027, et la suppression des plafonds *de minimis* définis pour les îles et les régions ultrapériphériques de l'Union, au-delà desquels l'autorisation de la Commission est requise;
82. souligne la nécessité de disposer d'une plus grande marge de manœuvre afin d'assurer la mise en œuvre plus efficace des Fonds européens dans les territoires insulaires et les régions ultrapériphériques, sans que la qualité d'exécution ni le contrôle de ladite exécution ne soient compromis;
83. fait observer que la règle actuelle *de minimis* limite la compétitivité et soulève des difficultés dans les îles et les régions ultrapériphériques de l'Union; estime que les îles de l'Union devraient toutes être autorisées à déroger aux plafonds applicables en vertu de la règle *de minimis*, de façon à réduire leur handicap; invite la Commission, par ailleurs, à adapter les règles en matière d'aides d'État afin de veiller à ce que les subventions destinées à remédier aux désavantages conférés par l'insularité ne soient pas considérées comme des aides d'État, mais comme une compensation permettant de placer les régions européennes insulaires et continentales sur un pied d'égalité avec les

régions continentales;

84. appelle de ses vœux un réexamen du critère de distance (150 km) utilisé pour la classification des îles en tant que régions frontalières susceptibles de bénéficier d'un financement au titre des programmes de coopération transfrontalière dans le cadre de l'objectif de coopération territoriale de la politique de cohésion ou de la politique européenne de voisinage, compte tenu de la situation particulière des îles; estime que, si une limite quelconque doit être fixée, il serait plus judicieux, dans le cas des régions insulaires, d'appliquer la condition «territoire transfrontalier» au bassin maritime;

#### ***Une politique européenne spécifique et sur mesure pour les îles***

85. souligne que le manque de données statistiques sur les îles entrave l'élaboration de politiques ciblées; invite la Commission à créer un institut européen des territoires défavorisés au titre de l'article 174 du traité FUE, qui serait chargé de recueillir des données statistiques fiables et agrégées, y compris des données ventilées selon le genre, qui soient régulièrement actualisées à l'aide de critères harmonisés à tous les niveaux administratifs; invite la Commission à améliorer la collecte de données statistiques relatives aux îles européennes et à intégrer un contrôle de la dimension territoriale aux analyses d'impact de ses propositions, l'objectif étant d'élaborer des politiques ciblées et d'évaluer l'effet que la législation proposée aurait sur les citoyens et les entreprises dans les différentes régions;
86. souligne que les îles ne sont pas toutes couvertes, à l'heure actuelle, par la législation européenne en matière de classification territoriale; demande à la Commission d'entamer des discussions à ce sujet, en vue d'inclure les îles dans la nomenclature commune des unités territoriales statistiques et d'envisager de créer un programme semblable à l'initiative urbaine européenne en soutien aux partenariats entre les îles européennes afin de lancer des approches innovantes de résolution des problèmes spécifiques aux îles et d'encourager le partage de bonnes pratiques ainsi que l'application de solutions avantageuses pour les citoyens comme pour les entreprises;
87. invite la Commission à prendre connaissance des études déjà produites par les îles européennes concernant les défis et les coûts supplémentaires associés à l'insularité, et à mener des analyses interdisciplinaires concernant les caractéristiques démographiques, géographiques, économiques, sociales et environnementales des territoires insulaires de manière à garantir que ces régions ne souffrent d'aucun désavantage compétitif en raison de leur situation géographique;
88. demande la création d'une enveloppe supplémentaire destinée à aider les îles européennes à relever les défis et à remédier aux disparités qui les caractérisent, ainsi qu'à couvrir les surcoûts qui apparaîtront en lien avec les îles européennes dans le cadre de la future politique de cohésion; propose d'élargir le point de contact pour les îles en organisant une task force sur les îles au sein de la direction générale de la politique régionale et urbaine de la Commission;
89. invite la Commission à tenir compte de l'allocation du budget sur la base du PIB par habitant afin de prendre en considération toutes les disparités entre les îles;

#### ***Pacte des îles et plan d'action européen pour les îles***

90. demande à la Commission de réaliser une appréciation dynamique de l'article 174 du traité FUE, et de s'appuyer sur cet article et sur le présent rapport pour créer une véritable stratégie européenne pour les îles qui corresponde aux réalités et aux besoins locaux et qui prenne en compte les spécificités de chacun des bassins maritimes de l'Union européenne; invite la Commission à réaliser une étude sur les diverses situations des territoires insulaires et à envisager une stratégie pour les îles assortie de propositions concrètes;
91. demande qu'un pacte des îles soit élaboré et mis en œuvre au plus vite, avec la participation des principales parties concernées, notamment des autorités nationales, régionales et locales, des acteurs économiques et sociaux, de la société civile, du milieu universitaire et des organisations non gouvernementales, sur le modèle du pacte urbain et du futur pacte rural;
92. insiste sur le fait que le dialogue avec les communautés des îles et entre elles est fondamental pour encourager la proximité avec le projet européen, lancer des ponts entre les cultures, susciter l'intérêt pour les processus décisionnels et promouvoir la construction européenne même;
  - 
  - ◦
93. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et aux parlements nationaux et régionaux des États membres.